

RÉGLEMENTATION REMPLISSAGE BÂTIMENT POPUP SIONSTRAAT 8 À COURTRAI DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN COMMERCE

Article premier Organisation

Ville de Courtrai : Grote Markt 54 - 8500 Courtrai - avec le numéro d'entreprise BE 0207.494.678.

Article 2 Période

Cette offre est uniquement applicable entre le 01/07/2024 et le 01/07/2028.

Plus précisément dans les données du projet européen COMMERCE ! (projet Interreg 0100286), en particulier dans l'ambition Work Package 3 (soutenir les commerçants locaux dans les centres-villes) - activité 3.3 Cross-border pop-up stores.

Article 3 Objet

Dans le cadre de l'activité 3.3 du projet COMMERCE !, la ville de Courtrai mettra les locaux situés Sionstraat 8 Kortrijk à la disposition des candidats entrepreneurs des régions participant au projet COMMERCE !

Le bien <https://www.kortrijk.be/onderneeminkortrijk/sionstraat8>

- se trouve dans un emplacement hyper-commercial au cœur du quartier commerçant
- dispose d'une surface commerciale de 55 m².
- est exclusivement destiné à la vente au détail
- est actuellement proposé par la ville sous la forme de locaux temporaires en vue de soutenir les entrepreneurs souhaitant effectuer une prospection du marché à Courtrai.

Dans le cadre du projet, la ville mettra cette propriété à disposition

- maximum 2 mois/année de projet de COMMERCE !
- en première version contiguë par un entrepreneur
- dans la deuxième configuration, les demandes de moins de deux mois et/ou plusieurs entrepreneurs ensemble peuvent également être présentées mais sont soumises à une période contiguë par 1 entrepreneur.
- avec exemption du paiement du loyer, de l'internet et des services publics

Article 4 Disponibilité COMMERCE !

La ville met la propriété à disposition :

- Mai-juin 2025
- mai-juin 2026
- mai-juin 2027
- mai-juin 2028

La ville est toujours libre 'ajuster les périodes prédéterminées en cas de nécessité ou en fonction des demandes régulières qui lui parviennent pour le bien.

La ville mentionnera tout changement de période sur sa page web et par le biais de ses canaux de communication.

Article 5 Conditions de participation

5.1 Entrepreneur

Le candidat doit officiellement inscrit comme entrepreneur au CBE (Belgique) ou au RNCS (France) au moment de la candidature et en cours d'exploitation et ne pas faire l'objet de mesures de redressement judiciaire, fiscal ou social (plans de remboursement de dettes en cours, faillite, mise en examen...).

5.2 Région

Le siège social et/ou l'unité d'établissement de l'entrepreneur doit être situé dans régions participant au projet COMMERCE ! Plus précisément, la Flandre orientale et occidentale, le Hainaut, le Nord-Pas de Calais et la Picardie.

5.3 Activité

Activités exclues pour le remplissage : restauration, services ou professions libérales, commerces classiques de jour (groupe nacecode 471) ou de nuit, vendeurs de tabac-journaux-shisha-alcool-cbd, salles de jeux et de paris, magasins de distributeurs automatiques, magasins de cloches et de vapeurs.

Le candidat doit

- Ou être actif dans le commerce de détail, en particulier le type de commerce de détail tel que les vêtements, les chaussures, le style de vie, l'intérieur... ce qui signifie un caractère complémentaire à l'expérience de shopping à Courtrai, greffé sur le funshopping/slowshopping.
- Ou travailler en tant qu'entrepreneur/organisation pour promouvoir la durabilité et la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur du commerce de détail.
- dans les deux cas, dans le cadre de l'ambition existante du pop-up, considérer cette période comme une exploration du marché en vue de l'ouverture éventuelle d'une succursale à Courtrai, et non comme un canal de vente supplémentaire temporaire. Ce dernier point devrait être évident dans la demande et pourrait éventuellement faire l'objet d'une question supplémentaire s'il n'est pas clair dans la demande.

Les conditions classiques de l'engagement pop restent d'.

5.4 Autorisation de la ville de Courtrai

La ville de Courtrai peut toujours refuser sur une base motivée, y compris sur la base d'un risque potentiel de nuisance pour le voisinage, l'intérêt public, la paix et la sécurité publiques.

L'offre doit également s'inscrire dans le cadre de la philosophie de "fun shopping" et de "slow shopping" des entreprises présentes dans le centre commercial.

Article 6 Processus de participation

6.1. Application

Tous les candidats doivent poser leur candidature au plus tard deux mois avant les périodes citées (article 4).

- via un formulaire web à l'adresse www.kortrijk.be/commerce-pop-store-kortrijk

Dans les deux semaines suivant la demande, la ville confirmera ou infirmera la recevabilité de la demande. Cette confirmation se fera par retour de courrier

Deux mois avant les périodes disponibles, la ville de Courtrai contactera le candidat par l'intermédiaire du gestionnaire de projet COMMERCE ! afin de prendre des dispositions concrètes pour le remplacer.

- S'il y a plusieurs candidats pour la même période, la ville de Courtrai fera appel à un jury pour décider quel candidat sera choisi ;
- Jury : échevin de l'économie, gestionnaire de projet COMMERCE, gestionnaire d'acquisition Entrepreneur à Courtrai, gestionnaire de dossiers Gestion des bâtiments

6.2. Conditions

- Candidats admissibles : cfr. critères inclus dans l'article ;
- Candidats acceptant le règlement.

6.3 Critères pour le jury

- Les candidats qui ont déjà une valeur établie et éprouvée avec un ou plusieurs magasins physiques ;
- Candidats présentant un concept ou un produit innovant ;
- Les candidats qui complètent le magasin physique misent sur l'acquisition de clients via l'internet et les médias sociaux ;
- La mesure dans laquelle les candidats s'inscrivent dans la philosophie funshopping/slowshopping de la ville de Courtrai pour le quartier commerçant.
- Effort pour que les 3 régions soient représentées dans la dotation en personnel pendant la durée du projet

Article 7 Accords d'achèvement

7.1 Contrat de location

Le locataire est exempté du loyer et des frais d'internet mais doit signer un bail selon le modèle ci-joint.

Un contrat de bail soumis à l'approbation du Conseil des bourgmestre et échevins.

Dans le bail, le locataire s'engage, entre autres,

- une opération décrite en détail dans le contrat de location
- le versement d'une caution égale au loyer mensuel normal
- la souscription d'une assurance
- d'utiliser les locaux comme convenu
- la signature de la description du lieu lors de l'entrée et de la sortie des locaux
- sceller correctement les locaux

7.2 Abandon

Le Stad Kortrijk peut mettre fin à la location à tout moment avec effet immédiat si l'exploitation décrite dans le contrat de location n'est pas respectée.

7.3 Presse/publicité

Le locataire accepte que certains articles de presse et/ou photos de presse soient publiés avec mention de son nom et/ou de sa photo et donne donc son consentement exprès. Il renonce à l'exercice de tous les droits intellectuels et autres et à toute indemnisation à cet égard.

7.4 Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données liées à la participation à l'action est effectué par la Ville de Courtrai, conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à toutes les réglementations belges mettant en œuvre le GDPR. Stad Kortrijk informe les participants que leurs données personnelles seront stockées et conservées pendant une période de 8 semaines. Chaque participant a le droit d'accéder à ses données, de les modifier, de les corriger ou de les supprimer. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Stad Kortrijk. En participant à cette action, le participant accepte règlement et le traitement de ses données. Les données seront définitivement supprimées 4 semaines après le dernier moment de participation.